

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 5/03/2026

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_010-DE

Le trois mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAudeau, Valérie LECLERE, Christine GONÇALVES CARDOSO, Anne KLEINHENY, Isabelle LEO, Marcel DATIN

Absents ayant donné pouvoir (1) : Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2026-010) CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MJC D'ÉTOILE POUR 2026

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que la M.J.C est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités,

Dans ce cadre, la commune finance la M.J.C. comme décrit dans la convention annexée en vue de la réalisation des missions suivantes :

- Participation à la politique culturelle. La commune engage en direct des actions culturel et missionne la MJC sur une partie des animations culturelles en particulier celles en direction de la jeunesse : événements jeux vidéo (Terre de geek, Tournoi de jeu vidéo), salle de musique, concert ponctuel

- Actions en faveur des familles : la MJC développe des actions telles que spectacles, animations familiales, gestion de la ludothèque, accueil de loisirs...

- Participation des habitants : gestion de collectif d'association, animation de collectifs habitants.

- Animation Enfance (3- 11 ans) et jeunesse (12-17 ans) par l'accueil de loisirs et le foyer des Jeunes notamment.

Madame le maire rappelle que pour ce qui concerne l'action de la MJC en faveur de l'enfance et de la jeunesse (accueil de loisirs, foyer des jeunes ou chantiers jeunes pendant les vacances scolaires), la part de financement liée à la Convention Territoriale Globale signée avec Valence Romans Agglo et la CAF est versée directement à la MJC par la CAF.

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 5/03/2026
ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_010-DE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui définit pour l'année 2026 les objectifs pour lesquels la commune finance la MJC à hauteur de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros), répartis comme suit :

SERVICES GENERAUX	
Coordination M.J.C. Postes de direction et secrétariat	53 000 €
SECTEUR ENFANCE JEUNESSE	
Accueil de loisirs 3/11 ans + Foyer 11/18 ans Postes de direction Enfance et d'animateurs Jeunesse	61 000 €
ESPACE DE VIE SOCIALE	
Ludothèque	2 500 €
Spectacles	1 500 €
Participation espace Vie Sociale	7 000 €

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 03 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL